

VILLE DE HAGONDANGE

Place Jean Burger
B P 80142
57304 HAGONDANGE CEDEX
tél. 03 87 71 50 10
fax 03 87 72 18 36

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2016
ET
SPECTACLE PYROSCENIQUE NAUTILIA DU 27 AOÛT 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres :

Jeudi 07 avril 2016 à 12 heures 00.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et a pour objet la fourniture d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2016 et la fourniture d'un spectacle pyroscénique à l'occasion de la fête Nautilia le 27 août 2016.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1) Etendue de la consultation.

Le présent marché est lancé sous forme d'une procédure adaptée.

2.2) Décomposition.

La consultation est composée de deux lots, le premier concernant le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016, le second concernant le spectacle pyroscénique Nautilia du 27 août 2016.

2.3) Mode de règlement.

Les services fournis sont payables par mandat administratif après réception d'une facture détaillée en double exemplaire.

2.4) Délai d'exécution.

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du présent marché dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

2.5) Validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur demande, par fax : 03 87 72 18 36 ou par courrier auprès du Service Culturel de la Ville de Hagondange – Place Jean Burger BP 80142 – 57304 HAGONDANGE.

Le dossier peut également être téléchargé sur le site internet de la ville : www.ville-hagondange.fr (rubrique marchés publics).

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes datées et signées :

- a) - une lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement, avec nom et qualité du ou des signataires, et les habilitations établies par les co-traitants éventuels (ou imprimé DC1, disponible sur le site www.minéfi.gouv.fr),
- une déclaration du candidat (ou chacun des membres) indiquant sa forme juridique, et pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement de la Société (ou imprimé DC2, disponible idem DC1),

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - les déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics dûment datées et signées par le candidat ou chaque membre du groupement.
- b) - Les références de leur Entreprise, notamment dans le domaine concerné.
- c) - Les attestations d'assurances.
- d) - Un projet de marché comprenant :
- Un acte d'engagement (A.E) par lot
 - Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) accepté sans aucune modification.
 - Une offre technique comprenant :
 - un devis détaillé précisant le déroulement et la durée du feu d'artifice
 - le plan de tir du projet avec un tableau récapitulatif des produits
 - une copie de la responsabilité civile de la société
 - les coordonnées, références et certificat de qualification de tir de produits du groupe K4 / C4 du responsable de tir présumé au projet

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.

En cas de discordance de prix entre les pièces relatives à une offre, l'indication du prix hors tva figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

Dans ce cas, le candidat concerné, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier les éléments de son offre pour les mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres placées sous pli cacheté portant en suscription l'objet de la consultation et le numéro du lot, seront :

- soit transmises par la poste par lettre recommandée avec accusé de réception postale et réceptionnées, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de la Ville de Hagondange
Place Jean Burger
B. P. 80142
57304 HAGONDANGE CEDEX**

- soit remise à la Mairie – Service Culturel contre récépissé

au plus tard le jeudi 07 avril 2016

ARTICLE 6 - CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres seront jugées sur les critères pondérés suivants :

- 1 - Offre financière 60 points,
- 2 – Valeur technique : 40 points répartis comme suit : approche artistique 20 points, performances techniques 20 points

Calcul de la note des offres pour le critère prix :

Note candidat X = $(mp/px) \times 60$

Mp : offre la plus basse

Px : prix proposé par le candidat X

Calcul de la note des offres pour le critère valeur technique :

Le meilleur classement se verra attribué la note N, la seconde N-1,

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au Service Culturel (tél. : 03.87.71.50.10 du lundi au vendredi de 09 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00).

- la distance de sécurité
- l'effet attendu (nouveau)
- la durée de l'effet
- les caractéristiques : visibilité en hauteur, en largeur...
- les couleurs et formes
- les dimensions de façades (mortiers...)
- les pays de provenance des produits
- la conformité des produits aux normes européennes et française (agrément délivré par le ministère de l'économie notamment)
- un plan de répartition des produits envisagés
- le numéro d'agrément (qui figurera obligatoirement sur l'étiquette d'identification)

8.2. Calibrages maximums

Les diamètres des produits pyrotechniques utilisés par l'artificier prendront en considération les prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE 9 - PENALITES

En cas d'inexécution du marché par le prestataire le jour défini pour l'exécution, une pénalité lui sera appliquée sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 14 du CCAG, hors report, à l'initiative de la ville de Hagondange.

En cas de non respect des mesures de préservation du patrimoine, arrêtées entre le prestataire et la ville de Hagondange et en cas de retombées sur le public, une pénalité de 1000,00 € HT (mille euros) par infraction sera appliquée.

Important :

D'une manière générale, toutes les prestations seront conformes à la législation en vigueur.

Fait à Hagondange, le 18 janvier 2016
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

à, le
(mention manuscrite « Lu et approuvé »,
cachet et signature de la Société)